



DECISION DU MAIRE N° 13/10

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES
—
CANTON
DE
MAINVILLIERS

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 27/08 du Conseil Municipal du 31 mars 2008 qui fixe le champ des délégations du Maire et notamment son paragraphe 7° portant délégation au Maire de « fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »;

DECIDONS

<u>CIMETIERE</u>	
Concessions 15 ans	81,00 €
Concessions 30 ans	162,00 €
Concessions 50 ans	406,00 €
Superpositions 15 ans	41,00 €
Superpositions 30 ans	82,00 €
Superpositions 50 ans	203,00 €
Superpositions centenaires et perpétuelles	406,00 €
Inhumation dans le carré des enfants	gratuit
Vacation de police funéraire	20,00 €
<u>ESPACE CINERAIRE</u>	
Jardin du Souvenir	
Inhumation des cendres : la vacation municipale	18,30 €
Concession de case du columbarium - 15 ans renouvelable	
Concession de case du columbarium	450,00 €
vacation municipale	18,30 €
Concession de case du columbarium - 30 ans renouvelable	
Concession de case du columbarium	900,00 €
vacation municipale	18,30 €
Ouverture et fermeture de concession - 15 ans (redevance à partir de la seconde ouverture)	
redevance	225,00 €
vacation municipale	18,30 €
Ouverture et fermeture de concession - 30 ans (redevance à partir de la seconde ouverture)	
redevance	450,00 €
vacation municipale	18,30 €